

→ Prise en charge financière de votre formation : assurée par l'employeur le GEIQ ADI ALPIN

→ Niveau d'étude :

Etudes	Indiquez la date d'obtention du diplôme ou du niveau (bien préciser s'il s'agit du diplôme ou du niveau)
Certificat d'Etudes Primaires ou Brevet National des Collèges ou BEPC	
BAC Général ou Professionnel (indiquez la série)	
BEP Carrières Sanitaires et Sociales	
BEP option Services aux Personnes ou Accompagnement Soins et Services à la Personne	
CAP Petite Enfance	
CAPA Services en Milieu Rural	
BAPAAAT	
DE AVS ou mention complémentaire d'Aide à domicile	
DE d'Assistant(e) familial	
DP d'Auxiliaire de Puériculture	
DP d'Aide-Soignant(e)	
Titre Professionnel Assistant(e) de Vie	
Autre(s) diplôme(s) (précisez-le (s)quel (s))	

En revanche, les personnes titulaires d'un des diplômes suivants sont dispensées de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les personnes titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire d'Aide à Domicile
- Diplôme d'Etat ou Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Aide Médico Psychologique
- Diplôme d'Etat d'Assistant familial
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture
- Titre Professionnel d'Assistant(e) de vie ou Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles
- Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistante de Vie
- B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales ou B.E.P. Accompagnement, Soins et Services à la Personne
- C.A.P. Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif
- C.A.P. Petite Enfance
- B.E.P. Assistant animateur Technicien
- B.E.P. Agricole option Services aux Personnes
- C.A.P. Agricole Service en Milieu Rural
- C.A.P. Agricole Services aux Personnes et Ventes en Espace Rural
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement (service civique)

L'épreuve écrite d'admissibilité est obligatoire pour tous les candidats ne possédant pas un des diplômes cités ci-dessus, en revanche, aucune dispense n'est possible pour l'entretien oral d'admission, en conséquence il s'impose à chaque candidat.

Coût de la sélection : 50 € à régler à l'inscription :

En cas d'échec à l'écrit, le chèque de 50€ sera retourné aux candidat(e)s.

Ne pas hésiter à contacter Mme Isabelle PERRET en cas de difficultés, afin de demander un aménagement des modalités de règlement.

DATES A RETENIR :

INFORMATION COLLECTIVE A L'ADEA :

Le 16 novembre 2018 à 9h et

Le 12 décembre 2018 à 9h

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

Le 12 décembre 2018 à 10h

EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Entre le 7 et le 25 janvier 2019

Dossier à retourner à ADEA Formation(s) – 12 rue du Peloux – 01000 BOURG EN BRESSE

INSTRUCTIONS IMPORTANTES pour l'enregistrement de votre dossier

1. Complétez votre fiche d'inscription de manière très lisible (les noms propres en MAJUSCULES)
2. **Toutes les rubriques** sont à remplir avec soin ; les données sont toutes nécessaires en vue des statistiques demandées par le Ministère des Affaires Sociales (statistiques anonymes)
3. Collez une photo d'identité **originale**
4. Joignez à votre dossier :
 - a. 2 enveloppes timbrées et **libellées à vos nom et adresse**
 - b. **la photocopie de tous vos diplômes**
 - c. un certificat des vaccinations à jour obligatoires (ou copie du carnet de santé)
 - d. une copie recto verso de votre carte nationale d'identité
 - e. **un C.V. à joindre obligatoirement**
 - f. **Une lettre de motivation**
 - g. **Un chèque de 50€**

A, le ____/____/201

Signature du candidat

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription, le suivi pédagogique et administratif des personnes souhaitant intégrer un dispositif de formation. Les destinataires de ces données sont les personnels en charge de l'organisation des sélections, et du déroulement des parcours de formation. *Conformément aux Articles 12, 13 et 14 du RGPD, nouvelle réglementation européenne de protection des données personnelles, l'ADEA applique le principe de transparence tel que défini dans les textes réglementaires.*